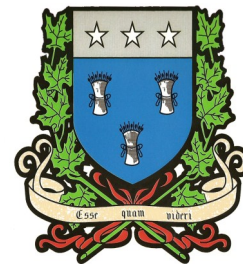


INFORMATIONS MUNICIPALES

NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE



Vol. 24, no 1, 16 janvier 2015

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné que lors d'une séance tenue le 8 janvier 2015, le conseil a adopté :

Le 2^e projet de règlement numéro 289-94 modifiant le règlement de zonage 289.

L'objet de ce règlement est de modifier les dispositions relatives à la zone Ca.106 afin de modifier les dispositions particulières pour la zone Ca.106 afin d'y permettre les usages « postes d'essence (F-3) » et « lave-auto (F-1) », de réduire la marge avant minimale et d'ajouter un article au règlement de zonage afin d'y permettre et d'encadrer les projets commerciaux intégrés. Ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Article susceptible d'approbation

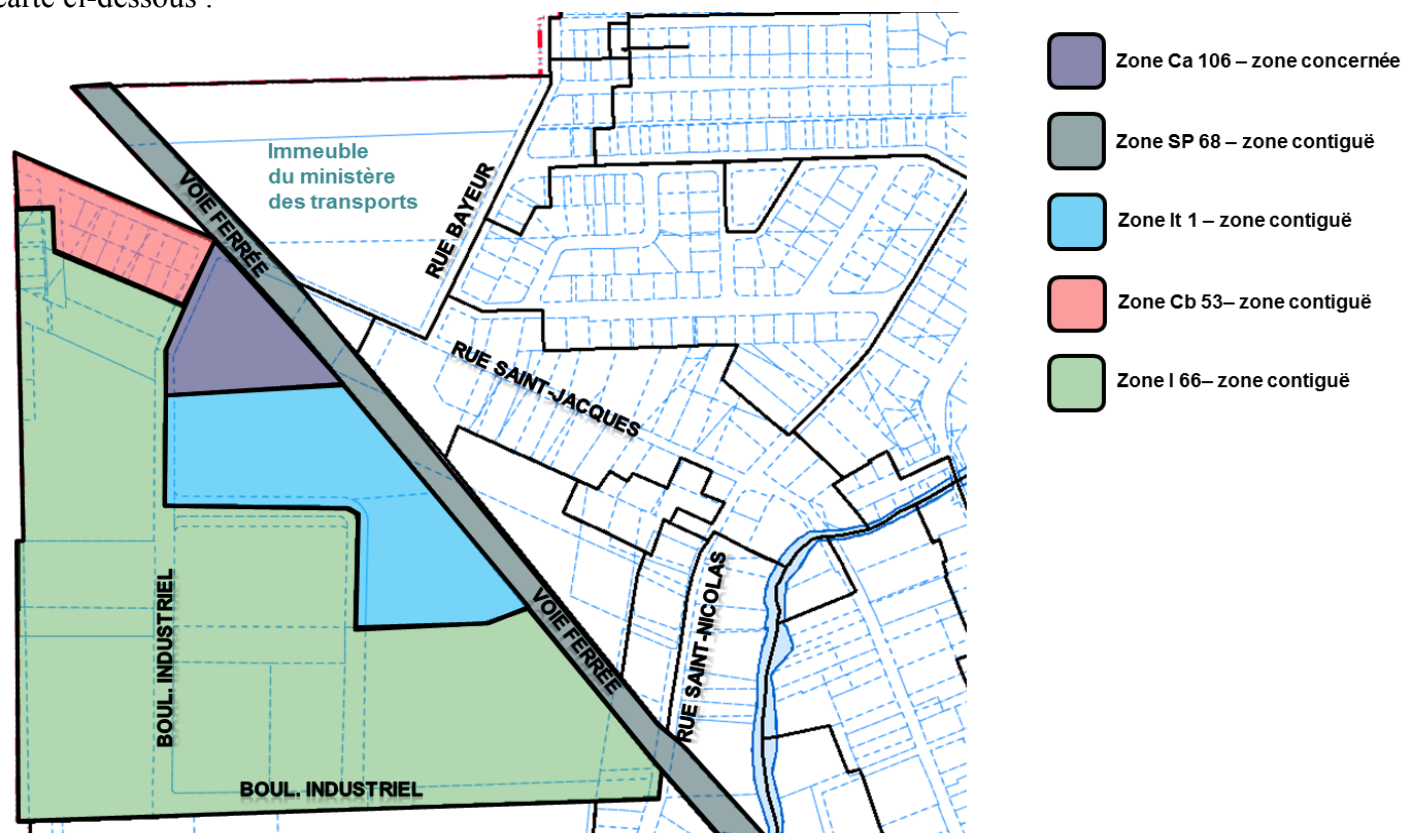
L'article 3 dudit règlement de zonage 289-94 a pour objet de :

- 1^o Ajouter les usages F-1 (postes d'essence) et F-3 (lave-autos);
- 2^o La marge avant minimale est réduite à 3.0 mètres au lieu de 13.0 mètres;
- 3^o La note « 18 » est ajoutée de la manière suivante pour la zone Ca.106 : « Se référer à l'article 11.16 relativement aux dispositions particulières pour la zone Ca.106 dans le cas d'un projet commercial intégré.

L'article 4 dudit règlement de zonage 289-94 a pour objet d'ajouter l'article 11.16 au règlement de zonage 289 afin de permettre et d'encadrer les projets commerciaux intégrés dans la zone Ca.106.

Zones concernées

Le règlement concerne la zone commerciale Ca.106 et les zones contiguës à celles-ci tel qu'illustré dans la carte ci-dessous :



Demande d'un référendum

Pour être valide, une demande doit :

- ◆ indiquer clairement l'article qui en fait l'objet ;
- ◆ indiquer la zone d'où provient la demande ;
- ◆ être reçue au bureau de la Municipalité au 260, rue de l'Église à Napierville, au plus tard le **5 février 2015 à 16h30**;
- ◆ être obligatoirement signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toute personne intéressée peut formuler elle-même sa demande ou utiliser un modèle préparé à cette fin et disponible à la municipalité.

Personnes intéressées

Conditions particulières aux personnes physiques à remplir au 8 janvier 2015:

- ◆ Être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- ◆ Être soit domicilié, soit propriétaire d'un immeuble, soit occupant d'une place d'affaires dans une zone d'où provient une demande.

Conditions supplémentaires particulières aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires.

Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant de la place d'affaires.

(Note : Un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'une place d'affaires).

Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale :

Désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 08 janvier 2015 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

Absence de demandes

Tous les articles d'un second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être inclus dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet

Ce projet est disponible au bureau de la municipalité, situé au 260, rue de l'Église, Napierville, durant les heures normales de bureau ou encore sur le site Internet de la Municipalité de Napierville au www.napierville.ca sous la rubrique « *Projet de règlement* ».

Donné à Napierville, ce 16 janvier 2015.

Ginette L.-Pruneau, Directrice générale & Secrétaire-trésorière